



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°65-2016-062

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-08-22-001 - Décision de subdélégation du délégué-adjoint de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (3 pages) Page 3

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-002 - ADMR A NOUSTE (2 pages) Page 7

65-2016-08-18-003 - ADMR ABRI (2 pages) Page 10

65-2016-08-18-004 - ADMR ARREAU (2 pages) Page 13

65-2016-08-18-005 - ADMR BAREGES (2 pages) Page 16

65-2016-08-18-006 - ADMR BARONNIES BAGNERES (2 pages) Page 19

65-2016-08-18-007 - ADMR BAROUSSE (2 pages) Page 22

65-2016-08-18-008 - ADMR CAMPAN (2 pages) Page 25

65-2016-08-18-009 - ADMR CAUTERETS (2 pages) Page 28

65-2016-08-18-010 - ADMR EST DU CANTON D'OSSUN (2 pages) Page 31

65-2016-08-18-011 - ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (2 pages) Page 34

65-2016-08-18-012 - ADMR GALAN (2 pages) Page 37

65-2016-08-18-013 - ADMR HAUT LAVEDAN (2 pages) Page 40

65-2016-08-18-014 - ADMR LA NESTE (2 pages) Page 43

65-2016-08-18-015 - ADMR LAND ARROS (2 pages) Page 46

65-2016-08-18-016 - ADMR Le Relais (2 pages) Page 49

65-2016-08-18-017 - ADMR LIGADES (2 pages) Page 52

65-2016-08-19-007 - DUCASSE Marie (2 pages) Page 55

65-2016-08-09-004 - FOURNOU Jean-Michel (2 pages) Page 58

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-19-003 - AP cessibilité ST Pastous 19 08 2016 (4 pages) Page 61

65-2016-08-19-004 - APMODIFCSS20162 (2 pages) Page 66

65-2016-08-19-005 - ARRETE AUTORISANT UNE MANIFESTATION AERIENNE DE GRANDE IMPORTANCE SUR L'AERODROME DE SADOURNIN LE SAMEDI 27 AOUT 2016 (9 pages) Page 69

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-08-22-001

Décision de subdélégation du délégué-adjoint de l'ANAH à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

*Décision de subdélégation du délégué-adjoint de l'ANAH (M. Jean-Luc SAGNARD) à l'un ou
plusieurs de ses collaborateurs*

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°

Monsieur Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Hautes-Pyrénées, en vertu de la décision n° 65-2016-08-02-004 du 2 août 2016.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Joël Fraysse , directeur adjoint de la direction départementale des territoires,
- Monsieur Franck Bocher, chef du service urbanisme, foncier, logement (SUFL) à la direction départementale des territoires,
- Monsieur Henri Delon, adjoint au chef du SUFL,
- Monsieur Alex Bouard, chef du bureau logement au SUFL,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Monsieur Joël Fraysse, directeur adjoint de la direction départementale des territoires,
- Monsieur Franck Bocher, chef du service urbanisme, foncier, logement (SUFL) à la Direction Départementale des territoires,
- Monsieur Henri Delon, adjoint au chef du SUFL,
- Monsieur Alex Bouard, chef du bureau logement au SUFL,

aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée aux instructeurs et instructrices :

- Françoise Capdevielle
- Bruno Coutin
- Christelle Dejeanne
- Roland Delpous
- Anne-Marie Guedras
- Claudine Lacabanne
- Rose-Marie Laville

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de la présente décision.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- M. l'agent comptable de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressés.

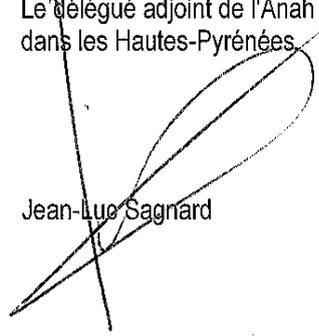
Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tarbes, le 22 AOÛT 2016

Le délégué adjoint de l'Anah
dans les Hautes-Pyrénées.

Jean-Luc Sagnard



DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-002

ADMR A NOUSTE

ADMR A NOUSTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de Service à la Personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP33804920800014**

N° SIRET : 33804920800014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 25/05/2016 par Madame Henriette CLAVE en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR d'A Nouste dont le siège social est situé Mairie 65100 OSSEN et enregistré sous le N° SAP33804920800014** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

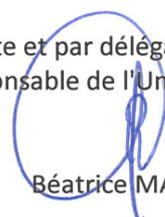
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65



Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-003

ADMR ABRI

ADME ABRI

Récépissé de déclaration d'un organisme de Service à la Personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP53411205700011**

N° SIRET : 53411205700011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Monsieur Gabriel FARET en qualité de Président, pour l'organisme **Association départementale ADMR ABRI dont le siège social est situé 27, Avenue des Forges CS 20143 65001 TARBES CEDEX et enregistré sous le N° SAP53411205700011** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

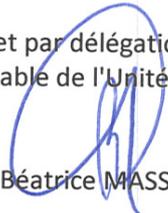
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-004

ADMR ARREAU

ADMR ARREAU

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP77710258300013**

N° SIRET : 77710258300013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Madame Marcelle VIDAL-PUERTOLAS en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR d'Arreau et ses vallées dont le siège social est situé 8 quai de la Neste 65240 ARREAU** et enregistré sous le N° SAP77710258300013 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-005

ADMR BAREGES

ADMR BAREGES

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP32364883200018**

N° SIRET : 32364883200018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 25/05/2016 par Monsieur Jacques BEHAGUE en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR de Barèges dont le siège social est situé Maison Gradet Avenue de Saint Sauveur 65120 LUZ ST SAUVEUR** et enregistré sous le N° SAP32364883200018 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

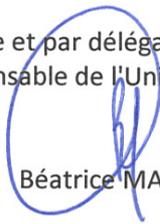
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-006

ADMR BARONNIES BAGNERES

ADMR BARONNIES BAGNERES

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP31563411300023**

N° SIRET : 31563411300023

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Madame Anne-Marie GIRAUD BRAMAN en qualité de Président(e), pour l'organisme **Association locale ADMR des Baronnie-Bagnères dont le siège social est situé Rue Principale 65130 BOURG DE BIGORRE et enregistré sous le N° SAP31563411300023** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-007

ADMR BAROUSSE

ADMR BAROUSSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP32011695700012**

N° SIRET : 32011695700012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 25/05/2016 par Madame Janine GAY en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR de Barousse dont le siège social est situé 1 Avenue de Luchon 65370 LOURES BAROUSSE** et enregistré sous le N° SAP32011695700012 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

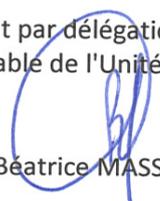
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-008

ADMR CAMPAN

ADMR CAMPAN

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP31440799000014**

N° SIRET : 31440799000014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 25/05/2016 par Monsieur Jean-Yves CELMA en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR de Campan dont le siège social est situé Avenue du Général Leclerc 65710 CAMPAN** et enregistré sous le N° SAP31440799000014 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

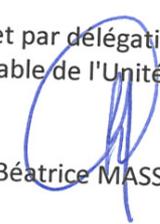
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-009

ADMR CAUTERETS

ADMR CAUTERETS

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP33751369100010**

N° SIRET : 33751369100010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 25/05/2016 par Madame Claude FLORENCE en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR de Cauterets dont le siège social est situé Maison des services 7 avenue de l'Esplanade 65110 CAUTERETS et enregistré sous le N° SAP33751369100010** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

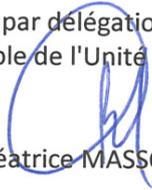
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-010

ADMR EST DU CANTON D'OSSUN

ADMR Est du Canton d'OSSUN

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP32835816300025**

N° SIRET : 32835816300025

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Madame Marie-Josée DAGUIN en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun dont le siège social est situé 2 bis, rue Richelieu 65380 OSSUN et enregistré sous le N° SAP32835816300025** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-011

ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE

ADMR Fédération Départementale
Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP32984434400047**

N° SIRET : 32984434400047

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 29/04/2016 par Madame Marie-Josée DAGUIN en qualité de Présidente, pour l'organisme **Fédération départementale des associations ADMR des Hautes-Pyrénées dont le siège social est situé 27, Avenue des Forges CS 20143 65001 TARBES CEDEX et enregistré sous le N° SAP32984434400047** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-012

ADMR GALAN

ADMR GALAN

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP37835083900023**

N° SIRET : 37835083900023

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Monsieur Daniel ADER en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR de Galan dont le siège social est situé 3 Place de la Bastide 65330 GALAN et enregistré sous le N° SAP37835083900023** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

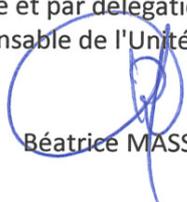
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-013

ADMR HAUT LAVEDAN

ADMR HAUT LAVEDAN

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP30460442400024
N° SIRET : 30460442400024
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Madame Marie-Françoise CALVEZ en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR de Haut-Lavedan dont le siège social est situé 1 RUE DES BRUYERES 65400 AGOS VIDALOS et enregistré sous le N° SAP30460442400024** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

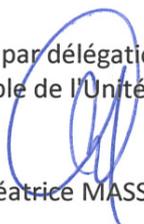
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-014

ADMR LA NESTE

ADMR LA NESTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP31208640800035
N° SIRET : 31208640800035
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Madame Anne-Marie RIVIERE en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association locale ADMR de La NESTE dont le siège social est situé 5 impasse des Camirolles - 65150 ST LAURENT DE NESTE et enregistré sous le N° SAP31208640800035** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65



Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-015

ADMR LAND ARROS

ADMR LAND'ARROS

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP38415548700018**

N° SIRET : 38415548700018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Monsieur Laurent CARRERE en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR de Land'Arros dont le siège social est situé 5 chemin de l'Ecole 65130 AVEZAC PRAT LAHITTE et enregistré sous le N° SAP38415548700018** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-016

ADMR Le Relais

ADMR LE RELAIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP35351428400010**

N° SIRET : 35351428400010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Monsieur Francis DIAS en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR le Relais dont le siège social est situé Mairie 65100 JARRET et enregistré sous le N° SAP35351428400010** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65

Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-18-017

ADMR LIGADES

ADMR LIGADES

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP34814804000010**

N° SIRET : 34814804000010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 26/05/2016 par Monsieur Gérard CLAVE en qualité de Président, pour l'organisme **Association locale ADMR d'Ets Ligades dont le siège social est situé MAIRIE 65100 BARTRES et enregistré sous le N° SAP34814804000010** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Activités soumises à agrément de la DIRECCTE ou à autorisation du Conseil Départemental

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Hautes-Pyrénées (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteinte de pathologies chroniques (Incluant garde-malade sauf soins) - Hautes-Pyrénées (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- Hautes-Pyrénées (65)

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

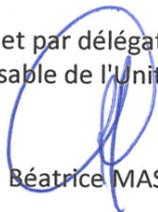
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 18 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65


Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-19-007

DUCASSE Marie

Marie DUCASSE - Cours Particuliers
Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 81232577700025**

N° SIRET : 81232577700025

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur Régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 10 Août 2016 par Madame Marie DUCASSE en qualité de Présidente, pour l'organisme **DUCASSE Marie dont le siège social est situé 12 Boulevard Henri IV - Résidence Vert Galant - 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP 81232577700025** pour les activités suivantes :

- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 19 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du
Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2016-08-09-004

FOURNOU Jean-Michel

FOURNOU Jean-Michel

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale des Hautes-Pyrénées
Téléphone : 05 62 33 18 47

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 53318988200012
N° SIRET : 53318988200012
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément simple attribué le 9 Août 2011 à l'organisme FOURNOU Jean Michel,

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-008 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées à M. Philippe MERLE, Directeur Régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-030 du 4 juillet 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame Béatrice MASSOULARD, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 22 Juillet 2016 par Monsieur Jean-Michel FOURNOU en qualité de Président, pour l'organisme **FOURNOU Jean Michel dont le siège social est situé Grange Quartier Labassere 65120 GRUST et enregistré sous le N° SAP 53318988200012** pour les activités suivantes :

- **Assistance informatique à domicile**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "**

Les activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tarbes, le 09 août 2016

Pour la Préfète et par délégation du
Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Départementale 65



Béatrice MASSOULARD

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-19-003

AP cessibilité ST Pastous 19 08 2016



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2016
portant cessibilité des parcelles
C392 et C 443 nécessaires
à la régularisation de la création d'une aire de
retournement au quartier Bayes, commune de
Saint-Pastous.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5 et les articles L.1211-1 et R. 1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération en date du 8 août 2014 du conseil municipal de la commune de Saint-Pastous sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et autorisant le maire à acquérir par voie d'expropriation les parcelles nécessaires pour réaliser cette opération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-0001 du 18 mai 2015, prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de régularisation de l'aire de retournement au quartier Bayès en vue de son classement dans le domaine public communal de Saint-Pastous,
- et parcellaire, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération en date du 30 avril 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Pastous sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'aire de retournement ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 138-0001 du 18 mai 2015 déclarant d'utilité publique, le projet de régularisation de l'aire de retournement au quartier Bayès en vue de son classement dans le domaine public communal de Saint-Pastous ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 223-0010 du 11 août 2015 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la régularisation de l'aire de retournement au quartier Bayès en vue de son classement dans le domaine public communal de Saint-Pastous, pris sur le fondement de la correspondance de M. le maire de Saint-Pastous, sollicitant la décision de cessibilité, parvenue en Préfecture le 11 mai 2015 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu la demande de saisine du juge de l'expropriation, près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes, de la commune de Saint-Pastous, datée du 27 juillet 2016, et mon courrier d'observations en réponse à cette demande, du 8 août 2016 ;

Vu la nouvelle demande de cessibilité de la commune de Saint-Pastous, formulée par délibération du conseil municipal en séance, du 4 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, en vue de la régularisation de la création d'une aire de retournement située au quartier Bayes, les parcelles C n°392 et n°433 situées sur la commune de Saint-Pastous et mentionnées au sein de l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la durée de validité du présent arrêté est de six mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'Argeles-Gazost et M. le Maire de Saint-Pastous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché en mairie de Saint-Pastous et transmis aux propriétaires concernés.

Tarbes, le 19 AOU 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

Commune de Saint-Pastous – Régularisation d'une aire de retournement, Quartier Bayes, en vue de son classement dans le domaine public communal

N° du plan	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S ^{ON}	N° Adresse ou lieu-dit				P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²
	C	392	BAYES	39	Mme CRAMPETTE Elise Leonie née le 10/06/1952 à SAINT-PASTOUS (65), domiciliée au Quartier Bayes, chemin d'Ayros, 65400 SAINT-PASTOUS, épouse de M. François CAZAU, né le 01/01/1948 à SAINT-SAVIN (65).		39	392	
	C	443	BAYES	70	Mme CRAMPETTE Elise Leonie née le 10/06/1952 à SAINT-PASTOUS (65), domiciliée au Quartier Bayes, chemin d'Ayros, 65400 SAINT-PASTOUS, épouse de M. François CAZAU, né le 01/01/1948 à SAINT-SAVIN (65).	T	70	443	

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-19-004

APMODIFCSS20162



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 2016 –

**portant modification de la composition
de la commission de suivi de site établie dans le
cadre du fonctionnement de la société
« SOVAL » - groupe « Véolia Propreté »
Installation de Stockage de Déchets
Non Dangereux de Bénac
lieu-dit « Bois du Bécut »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011, modifié le 14 avril 2014, relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia propreté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013, modifié les 26 février, 2 et 19 mai 2014, les 16 février et 6 mai 2015, ainsi que le 28 juin 2016 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL » - groupe « Véolia Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu la demande de remplacement de M. Jean-Paul BOURGEOIS par Mme Delphine PAILLER, en qualité de chef de projet stockage, présentée le 18 août 2016, par M. le Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « SOVAL » - groupe « Véolia propreté » ;

... / ...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 est modifié comme suit :

4) Collège « exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-François REZEAU, Directeur général régional du groupe « Véolia propreté » ou M. Didier CARRERE, responsable d'exploitation du groupe « Véolia propreté », son suppléant ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur d'agences du groupe « Véolia propreté » ou M^{me} Agnès FOULON, chargée de mission du groupe « Véolia propreté », sa suppléante ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle, groupe « Véolia propreté » ;
- Mme Delphine PAILLER, chef de projet stockage, groupe « Véolia propreté » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique du groupe « Véolia propreté ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le

19 AOU 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-19-005

**ARRETE AUTORISANT UNE MANIFESTATION
AERIENNE DE GRANDE IMPORTANCE SUR
L'AERODROME DE SADOURNIN LE SAMEDI 27**

ANNEXES VISIBLES AU BEPR

AOÛT 2016



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

ARRETE n° 65-2016-08
autorisant une manifestation aérienne
de grande importance
sur l'aérodrome de Sadournin
le samedi 27 août 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R 131-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu les arrêtés du 31 juillet 1981 modifiés, relatifs aux brevets licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions générales d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 28 février 2006 relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection (CNRAC) ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié, relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016, présentée par l'organisateur, M. DOSSAT André, secrétaire général de l'association Sadournin Baïses Esprit Sportif (ASBES), porteuse du projet, en vue d'être autorisé à organiser, le samedi 27 août 2016, une manifestation aérienne de grande importance, sur l'aérodrome privé de Sadournin (65), ainsi que sur les parcelles bordant le sud de l'aérodrome appartenant à M. Laurent DAZET, domicilié à 65220 Sadournin ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30/12h/13h30-16h, le vendredi 8h30 à 12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
[courriel : prefecture@hauts-pyrenees.gouv.fr](mailto:courriel@hauts-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hauts-pyrenees.gouv.fr

Vu l'autorisation d'utiliser les parcelles bordant le sud de l'aérodrome, délivrée le 17 juin 2016 par M. Laurent Dazet, propriétaire ;

Vu l'autorisation d'organiser la manifestation, délivrée le 17 juin 2016 par M. Julien VIDOU, propriétaire de l'aérodrome privé de Sadournin ;

Vu l'avis de M. le maire de Sadournin, en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires, en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'avis de M. le directeur zonal de la police aux frontières sud, en date du 5 août 2016 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, en date du 11 août 2016 ;

Vu l'avis de Mme la sous-préfète de Mirande (32), en date du 4 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. André DOSSAT, secrétaire général de l'association Sadournin Baïses Esprit Sportif (ASBES), porteuse du projet, est autorisé à organiser, sur l'aérodrome privé de Sadournin (65) et sur les parcelles appartenant à M. Laurent DAZET, bordant la partie sud de l'aérodrome, une manifestation aérienne, classée en catégorie « grande importance », le samedi 27 août 2016, de 8 heures à 21 heures.

La manifestation aérienne se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 2 - Est approuvé le programme de la manifestation aérienne susvisée, qui comprendra les activités aéronautiques suivantes :

- présentations et démonstrations en vol, avec participation de la Patrouille de France,
- voltige en avion en solo et patrouille,
- présentation d'aéromodèle,
- présentation en vol d'un hélicoptère,
- présentation en vol d'avions de collection,
- présentation en vol d'ULM,
- baptêmes de l'air en hélicoptère et en ballon libre,
- parachutages.

Vols d'entraînement et de validation :

Conformément à l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié, relatif aux manifestations aériennes, les vols d'entraînement et de validation par le directeur des vols, pourront être réalisés dans les conditions suivantes :

- le vendredi 26 août 2016 durant les créneaux d'activation des ZRT.
- sous l'autorité du directeur des vols.
- en dérogation aux hauteurs de survol et dans les conditions des vols de présentation.
- en l'absence de tout public convié à voir évoluer les aéronefs en entraînement.

Programme des vols du 27 août 2016 :

Les vols débuteront dès 8 heures par les baptêmes de l'air en hélicoptères, dont les pilotes devront avoir préalablement participé à un briefing spécifique.

Tous les autres pilotes devront être présents au briefing principal se tenant à 8 heures 30 locales, ou avoir participé à un briefing spécifique.

Les éventuels derniers vols d'entraînement et de validation ne pourront être réalisés le 27 août 2016 que jusqu'à 9 heures locales, avant l'arrivée du public.

Les présentations en vol débiteront à 10 heures locales.

S'agissant des aéronefs militaires français et étrangers:

La participation de ces aéronefs est soumise à l'accord du ministre de la Défense.

Le Lieutenant Marc GOSSELIN, désigné en tant que Commissaire Militaire, devra vérifier l'aptitude au vol de chacun des aéronefs présentés.

Toute dérogation pour des présentations militaires relève de la compétence du Ministère de la Défense.

S'agissant des aéronefs civils nécessitant une dérogation à l'article 31 :

Aucune demande n'a été formulée par l'organisateur, tant au niveau des équipages de conduite que des distances et hauteurs.

Néanmoins, une dérogation de hauteur sans limite basse et de rapprochement est accordée pour les présentations d'aéromodélisme, en respect des critères du titre 4 de l'arrêté précité.

ARTICLE 3 – Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié, relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- M. Daniel BINARD, agréé comme directeur des vols de la manifestation,
- M. Jérôme AUDUC, agréé comme directeur des vols suppléant.
- Mme Sandra DAMARS et Mr Lionel REY, directeurs des vols adjoints.
- les pilotes participants, placés sous l'autorité du directeur des vols et ayant justifié auprès de lui, avant le début de la manifestation aérienne, des brevets, licences, ou titres sportifs appropriés au type d'aéronef utilisé, conformes à la réglementation et en cours de validité, ainsi que de l'expérience récente requise, dans la classe de cet aéronef, à l'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé.

Après approbation des fiches de présentations en vol, des parachutistes, le directeur des vols assurera la répartition des activités prévues dans le temps et dans l'espace. Il interrompra la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Le Lieutenant Marc GOSSELIN a été désigné en tant que Commissaire Militaire.

M. Maxime GARCIA sera chargé de la sécurité au sol.

ARTICLE 4 - L'organisateur a établi un règlement intérieur de la manifestation – version 3 – ci annexé (annexe 1), comprenant l'ensemble des dispositions applicables à cette manifestation.

Il prendra, sous sa responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

A cet effet, il bénéficiera du concours de six effectifs de la gendarmerie nationale, mis à disposition par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes par convention du 3 août 2016 .

En outre, il devra prévoir :

a) un service d'ordre à sa charge pour empêcher la pénétration du public en zone réservée. Il s'assurera également qu'aucune personne ne se trouve dans la zone d'évolution et sous l'axe de présentation ;

b) des moyens de lutte contre l'incendie appropriés à l'importance de la manifestation. Les vols ne pourront avoir lieu qu'en présence du service de sécurité incendie prévu pour la manifestation, VIM Niveau 4, de 8 heures à 21 heures locales.

Un véhicule léger 4X4, pourvu d'extincteurs portatifs, pourra être mis en place pour gérer les incidents mineurs.

c) un passage libre d'accès permettant l'intervention des secours ;

d) une manche à air indiquant la direction du vent ;

e) des moyens de secours avec un poste de secours et un médecin susceptible d'assurer les premiers soins aux blessés et le cas échéant, leur transport.

La zone publique sera séparée de la zone réservée conformément aux dispositions réglementaires (article 37 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié susvisé).

ARTICLE 5 - L'organisateur doit veiller au respect des points suivants :

- chaque pilote doit prendre connaissance des conditions particulières d'utilisation de l'aérodrome ;

- une attention particulière doit être portée par chaque commandant de bord sur les performances au décollage des appareils utilisés au départ de l'aérodrome de Sadournin ;

- chaque pilote doit veiller au respect des procédures en vigueur et des règles particulières établies pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 – Zones Réglementées temporaires (ZRT), NOTAM et utilisation de la fréquence radio

Un ensemble de ZRT (annexe 2) est créé afin de réserver l'espace aérien aux aéronefs évoluant dans le cadre des vols d'entraînement du 26 août 2016 et de la manifestation aérienne du 27 août 2016 . Elles sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par voie de l'information aéronautique.

Deux NOTAM sont publiés:

- l'un informant de l'activité de parachutage occasionnel jusqu'au FL120 (W2210/16)
- l'autre informant de l'activité d'envol des montgolfières dans la ZRT (W2324/16).

La fréquence manifestation aérienne 134.550 Mhz a été attribuée à la direction des vols pour les deux journées des 26 et 27 août 2016.

Les activités des 26 et 27 août 2016 se dérouleront dans le respect des consignes opérationnelles CEX PYR 059-16 transmises par le SNA-SO Organisme Pyrénées.

Pour l'activité de parachutage, les avions largueurs devront être en contact radio avec Pyrénées Approche (128.800 Mhz) afin d'obtenir les autorisations de début d'activité.

Tous les aéronefs en évolution devront être équipés de radio.

ARTICLE 7 – Dispositions spéciales :

Le site proposé n'est pas conforme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté précité sur les points suivants:

- une seule trouée (Est) utilisable autorisée par le directeur des vols.
- largeur de bande aménagée non conforme.
- largeur de bande dégagée et dégagements latéraux non conformes (une haie d'arbre perçant le dégagement Nord).
- distance bord de piste-public non conforme: 80 mètres au lieu de 100 mètres.

Toutefois, les diverses mesures prises par l'organisateur permettront d'obtenir un niveau de sécurité acceptable, avec notamment:

- la garantie par les pilotes atterrissant et décollant de l'aérodrome de Sadournin durant la manifestation, avant tout vol de présentation du 27 août 2016, d'avoir réalisé au moins trois atterrissages sur ce site dans les six derniers mois.
- la transmission par l'organisateur, pour le **22 août au plus tard**, du tableau récapitulatif mentionnant entre autre, les limitations de vent, les restrictions des présentations et l'expérience sur site pour chaque pilote.

La transmission de ce document, garant de la prise en compte préalable par les pilotes des particularités et contraintes du site, sera une condition nécessaire à l'acceptation de ces pilotes pour la manifestation.

De fait, les pilotes devront avoir reçu avant cette date un dossier technique de la manifestation, dont les éléments seront rappelés lors du briefing du 27 août 2016.

Le dégagement latéral Sud de la piste devra rester libre de tout obstacle et de tout aéronef en stationnement sur une largeur de 35 mètres.

En fonction des présentations prévues, simples passages ou toutes autres évolutions, les planchers seront respectivement de:

- 100 pieds sans changement de cap ou d'assiette et 330 pieds pour toute autre évolution, mesurés au seuil de piste 09.
- Soit environ 200 pieds et 400 pieds au seuil 27, travers de l'emplacement des directeurs des vols.

Il a été défini 2 axes de présentation par l'organisateur, correspondant aux limites à ne pas franchir par les aéronefs selon leurs performances :

- A 150 mètres de la zone publique (coté ville).
- A 230 mètres de la zone publique (coté ville).

Seules les aires de présentations en dérogation, figurant sur l'annexe 3 du règlement intérieur, seront prises en compte.

Durant les présentations en vol (hors aéromodélisme), les portions de routes situées sous l'aire de présentation en dérogation de hauteur « zone d'évolutions axe 150 mètres », telle que définie à l'annexe 3 du règlement intérieur, ne seront utilisables que dans les conditions suivantes :

- filtrées par des bénévoles
- un seul véhicule à la fois sur les portions concernées.

Pour les évolutions du type « passages à l'anglaise », les aéronefs devront se trouver au moins à 150 mètres de tout public et des zones de stationnement de véhicules accessibles au public.

La direction des vols devra avoir défini, et préalablement communiqué aux pilotes, les transits d'arrivées et départs, ainsi que les zones d'attente.

Pour toute présentation en voltige, le pilote devra être équipé d'un parachute de secours.

Le survol du public sera interdit et aucune évolution ne sera faite en direction de celui-ci en deçà des normes réglementaires.

ARTICLE 8 – Activités et spécificités

Concernant les présentations statiques.

- Exposition statique d'aéronefs en zone publique :

Des barrières seront mises en place autour de ces aéronefs pour assurer l'étanchéité de la zone côté piste.

Une personne de l'organisation devra surveiller chaque zone.

Si du public est autorisé à visiter les aéronefs, un pilote (ou une personne techniquement compétente) sera sur place, et le nombre de visiteurs sera limité à 2 simultanément par aéronef. Toute précaution sera prise par le pilote pour empêcher le démarrage intempestif du moteur de son aéronef et son déplacement.

Aucun avitaillement en carburant ne pourra avoir lieu tant que les avions présentés seront dans la zone publique.

- Zone d'exposition statique hélicoptère, située à l'Est de la zone publique et en zone réservée :

Cette zone n'aura pas à être clôturée par des barrières et devra être rapidement libérée si un départ en urgence de l'hélicoptère est nécessaire, cette zone devant accueillir l'hélicoptère de la gendarmerie. En cas de décollage d'urgence, la zone devra être dégagée de tout public avant la mise en route de l'appareil. La zone d'attente d'embarquement pour les baptêmes de l'air hélicoptère devra avoir été également évacuée.

L'hélicoptère devra se trouver au moins à 80 mètres du bord de piste, et suffisamment éloigné des postes de stationnement hélicoptères baptêmes de l'air.

Le nombre de spectateurs simultanément présents sera de 5, encadrés par un membre d'équipage

Au moins un bénévole assurera la surveillance du site.

Concernant les parachutistes.

Cette activité aura lieu sous l'autorité du directeur des vols ou de son suppléant qui aura vérifié les fiches de saut avant la démonstration.

Les parachutistes, s'ils ne sont pas titulaires d'une licence professionnelle, ne devront percevoir aucune rémunération directe ou indirecte ;

La zone de sauts, d'un diamètre d'au moins 50 mètres, sera matérialisée et délimitée ;

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de vitesse du vent (fumigène, flèche de signalisation) ;

Le point d'atterrissage sera matérialisé et facilement identifiable pendant la descente ;

Une liaison radio sera obligatoire entre le sol et l'aéronef largueur. Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de l'opération si les conditions météo ne sont plus respectées.

Concernant les baptêmes de l'air hélicoptère.

Cette activité aura lieu sous l'autorité du directeur des vols ou de son suppléant.

La société HELI-BEARN chargée de l'exécution des vols est agréée pour effectuer ce type de transport par hélicoptère.

L'activité sera réalisée conformément aux plans et procédures du Règlement Intérieur.

Les vols seront suspendus lors :

- des présentations en vol de patrouille,
- de toute autre présentation dont la séparation ne pourrait être assurée avec les trajectoires suivies par les baptêmes de l'air. Cela comprend notamment les passages à l'anglaise et toute partie de présentation débordant à la fois au sud de l'axe à 150m et à l'Est de la zone publique.

Le pilote restant aux commandes, l'embarquement et le débarquement des passagers pourront se faire rotors tournants, selon les conditions précisées au paragraphe 5.9 de l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé, et sous la responsabilité du personnel de la société HELI-BEARN désigné.

La plate-forme d'atterrissage et de décollage devra avoir une largeur supérieure à deux fois la longueur de l'hélicoptère et pour longueur cette dimension ou celle prévue par le manuel de vol.

La trouée d'envol et le circuit d'évolution mentionnés au dossier seront les seuls utilisés. Si les conditions météorologiques du moment ne le permettent pas, la manifestation aérienne devra être suspendue ou annulée.

Les candidats aux baptêmes de l'air seront obligatoirement accompagnés à l'aéronef par un responsable désigné à cet effet. Par mesure de sûreté, dans le cadre de l'état d'urgence, les candidats seront démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes.

Un piquet incendie ou des extincteurs seront installés sur le site et des dispositions en matière de secours seront définies et prévues par l'organisateur.

L'avitaillement sur place de l'hélicoptère par un camion citerne ne pourra s'effectuer que moteur coupé, en l'absence de tout public dans la zone et à bord de l'hélicoptère.

Le reste du temps, le camion avitaillement devra être stationné dans un endroit inaccessible du public et au moins à 100 mètres de celui-ci.

Dans le cadre de l'utilisation simultanée de deux hélicoptères, les pilotes devront adapter leurs évolutions en gardant un contact radio et/ou visuel tout au long de leurs rotations.

Concernant les ballons libres (montgolfières).

La zone réservée au gonflement d'un ballon sera délimitée par un cercle d'au moins 25 mètres de rayon. En cas de gonflement simultané, chaque ballon disposera de sa propre zone ; la distance entre chaque centre étant égale au rayon le plus pénalisant (superposition de deux demi zones).

Le public devra être écarté des nacelles, brûleurs et enveloppes durant le gonflage et la mise en œuvre de ces montgolfières.

L'activité débutera à la fin des présentations en vol prononcée par le directeur des vols et se déroulera selon les consignes SNA-SO organisme Pyrénées CEX PYR 059-16.

Les candidats aux baptêmes de l'air seront obligatoirement accompagnés aux ballons par un responsable désigné à cet effet. Par mesure de sûreté, dans le cadre du plan Vigipirate, les candidats aux baptêmes de l'air seront démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes ;

Lors de l'envol, le survol de la zone publique sera interdit. Les autres dégagements sont réputés utilisables, n'ayant pas été signalés comme ne respectant pas les prescriptions techniques de l'article 3.7 de l'annexe 3 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;

Un piquet incendie ou des extincteurs, seront installés sur le site et les dispositions en matière de secours, définies par l'organisateur, devront être respectées ;

Les pilotes ne pourront mettre en œuvre leurs ballons que si les conditions météorologiques (notamment la vitesse du vent) permettent le gonflement et l'amarrage en toute sécurité.

En cas d'avitaillement sur place, l'opération devra être effectuée moteur arrêtés et en l'absence de passager à bord.

ARTICLE 9 - En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur devra aviser immédiatement le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud au 05.62.32.61.07, la brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées au 05 61 15 78 62, ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, la salle d'information et de commandement de la DZPAF sud au n° 04 91 53 60 90.

Enfin, et conformément aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle (secrétariat à l'aviation civile n° 68-65/DPCA/1 du 27 juillet 1965), relative à l'assistance météorologique aux manifestations aériennes, l'organisateur devra prendre contact avec ce service pour recevoir tous renseignements utiles sur la situation météorologique. Il prendra toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 10 – Sur les voies publiques à l'extérieur du site de la manifestation aérienne, le service d'ordre chargé de l'accès et du bon déroulement des trafics automobile et piétonnier sera placé sous l'autorité de l'organisateur de la manifestation dans les limites de son pouvoir légal et complété par les services d'ordre officiels.

ARTICLE 11 - L'usine NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) de Tarbes, l'usine ARKEMA et le centre pénitentiaire de Lannemezan, sont classés comme établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude.

L'organisateur et le directeur des vols respecteront les engagements qu'ils ont pris pour interdire le survol du lac de Puydarrieux classé NATURA 2000, tels que définis à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 12 - La présente autorisation demeure subordonnée aux obligations d'assurance relative à la responsabilité civile de l'organisateur de ses préposés et des participants.

La responsabilité civile de l'État est expressément dérogée en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, soit par le fait de la manifestation aérienne ou des entraînements, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 13 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 14 - M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M le maire de Sadournin, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, M. le directeur zonal de la police aux frontières sud, M. André DOSSAT, secrétaire général de l'association Sadournin Baïses Esprit Sportif (ASBES),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

M. le préfet du Gers, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens - compagnie de Toulouse, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur des douanes Midi-Pyrénées et M. le délégué militaire départemental.

Tarbes, le **19 AOU 2016**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI